

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

***Arrêté portant
habilitation à
participer à la
campagne en vue
du référendum du
20 novembre 2022***

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu les articles LO 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au référendum local,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2022 décidant de l'organisation d'un référendum local,

Vu les articles LO 1112-9, LO 1112-10 et R 1112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs à la campagne en vue du référendum,

Vu les demandes d'habilitation des intéressés ;

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à participer à la campagne en vue du référendum du 20 novembre 2022, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, les groupes d'élus, partis et groupements politiques énumérés ci-après dans l'ordre de réception de leur demande :

1. « Oui, pour qu'Arbois reste dans la réflexion collective sur le projet éolien »
2. « NON, à la signature de la convention de partenariat pour un développement éolien collectif sur le 1^{er} plateau du territoire Cœur du Jura »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 24 heures à compter de sa publication d'un recours adressé au Tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dole

Fait à Arbois, le 02 novembre 2022

La Maire,

DEPIERRE Valérie

